

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2004

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P. (Maire) – GEORGES Y. – LE FOLL M. - HENRY B. – FREMONT L. – COLLOBERT H. – (Adjoint) – MABIN B – LE BAIL M. – LE VEZOUET JP. – PERSONNIC A. – LE ROUX P. – GUENNIC M TH. – PLOUX G. - MONNIER M. – MEUNIER J. – ANGER M. – JOUANIGOT A. – KERHERVE J. – RICHARD G.

ABSENTS EXCUSES :

Mme THOMAS D. qui donne pouvoir à M. SALLIOU P.
M. SALAUN JC. qui donne pouvoir à M. LE FOLL M.

ABSENTS :

Mme JONET S.
M. LE MARREC Y.

M. FREMONT a été désigné comme secrétaire de séance

I Programme de voirie 2004 – Marché EUROVIA (Réfection Rue Jean Moulin, Squares Duguay Trouin et St Exupéry)

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé pour un marché de travaux passé selon une procédure adaptée. Le 16 septembre 2004, la commission d'ouverture des plis a retenu l'entreprise la moins disante : EUROVIA pour un montant de 82 114,97 euros TTC. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché.

II Déclaration d'intention d'aliéner – Terrains Consorts MONJARRET

Me HOMMEY, Notaire à GUINGAMP , mandatée par les consorts MONJARRET, propriétaires de terrains situés à Milin Sant (Section AN°164,952,991,993) d'une superficie de 13992m2 a transmis une déclaration d'intention d'aliéner au Conseil Général, dans le cadre des espaces naturels sensibles.

Le Conseil Général a renoncé à exercer son droit de préemption, car la Communauté de Communes de GUINGAMP veut installer une aire d'accueil pour les gens du voyage. Titulaire du droit de préemption par substitution la commune de PABU doit également se prononcer. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter.

III Déclaration d'intention d'aliéner – Terrains SCI BATA au bourg

Le 25 octobre 2004, le conseil municipal avait décidé d'exercer son droit de préemption sur les terrains appartenant à la SCI BATA, situés au bourg pour un prix de 91470 euros.

Le 27 octobre 2004, Me MOREAU, Huissier de Justice à GUINGAMP déposait en Mairie une deuxième DIA pour ce même terrain avec une clause supplémentaire : *Prix de la vente ou évaluation 91 470 euros Outre cette somme, l'acquéreur remettra au vendeur un terrain d'une superficie de 600 m² maximum, dont l'emplacement sera déterminé par le vendeur seul, en fonction des plans du futur lotissement. Dans l'hypothèse où le lotissement serait déterminé par tranches, ce lot sera choisi sur la 1^{ère} tranche.* A l'unanimité, moins une abstention (M. JP. LE VEZOUET) le conseil municipal décide de préempter suivant les conditions demandées par cette 2^e DIA.

IV Acquisition immobilière au bourg – Propriété de Mlle COLEOU

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2004, le Maire a engagé des négociations avec Mlle COLEOU, propriétaire d'une maison et d'un terrain situés derrière la mairie.

Le Conseil Municipal, moins 3 abstentions (M.J. KERHERVE - Mme M. MONNIER – Mme A. JOUANIGOT.) autorise le Maire à signer l'acte d'achat de la propriété de Mlle COLEOU au prix de 89 000 euros. en l'étude de Me HOMMEY, Notaire à GUINGAMP.

V Mairie – Approbation de la nouvelle esquisse

Le 1^{er} décembre 2004, Monsieur GOSSELIN, Architecte présentait aux membres du Conseil Municipal présents l'esquisse modifiée de la nouvelle Mairie, esquisse qui tenait compte de l'acquisition de la propriété COLEOU.

La superficie totale de la nouvelle Mairie serait de 587 m². Les travaux commenceraient début décembre 2005, et s'achèveraient en juin 2007.

Coût de l'opération : 712 800 euros HT + 154 000 euros HT (ancienne Mairie) = 866 800 euros HT

En ce qui concerne la maison des associations qui se situerait à la place de la mairie actuelle, M. SALLIOU précise qu'une subvention de 20 % du coût HT des travaux pourrait être accordée.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la nouvelle esquisse de la mairie.

VI Communauté de communes – rapports annuels 2003

Le Maire communique les bilans des Services eau et assainissement, Service élimination des déchets, Piscine, rapport d'activité générale, documents qui sont consultables en Mairie. A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces documents.

VII Questions diverses

Bibliothèque municipale : revalorisation des tarifs

M. Bernard HENRY propose d'augmenter les tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale.

Tarifs actuels :

Prêt de livres 10 euros par famille
vidéo 5 euros

Nouveaux tarifs :

Prêt de livres 11 euros par famille
7 euros pour une personne
Abonnement été (du 1^{er} juillet au 30 septembre) : 5 euros

Ces nouveaux tarifs seraient applicables à partir du 01 janvier 2005. Pour les livres perdus, il sera demandé le remboursement de l'ouvrage (paiement du prix d'achat). A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces nouveaux tarifs.

Mme Armelle JOUANIGOT précise que l'accès à la bibliothèque est gratuit pour tous les enfants des écoles scolarisés à PABU.

VIII Informations

Le nettoyage du parcours de santé du Cozen a eu lieu le samedi 11 décembre 2004. A noter une bonne participation , soit environ 50 bénévoles.

M. Loïc FREMONT précise qu'environ 3000 visiteurs se sont connectés sur le site internet. (en augmentation constante !)

Mme Armelle JOUANIGOT fait observer que le point propre à Kergoz est toujours encombré par des déchets, malgré un nettoyage hebdomadaire par les services techniques.